



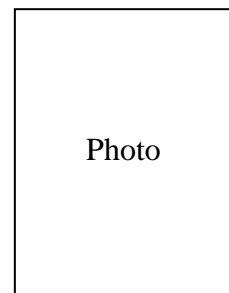
SECTION SPORTIVE RUGBY
Année 2020/2021

Demande d'intégration en section sportive



Nom :

Prénom :



Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel :

Tel Portable :

Etablissement scolaire actuel :

Classe actuelle :

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Classe envisagée rentrée 2020 :

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Moyen de transport Domicile-Collège :

Temps de transport :

Club :

Résultats sportifs 2019/ 2020 :

-
-
-

Pièces à joindre au dossier :

-Bilans scolaires 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2019 - 2020

-La charte de la section sportive rugby signée

-Fiche médicale Section sportive scolaire, sous pli, rempli par un médecin du sport

-Un chèque de 23€ à l'ordre de l'Association sportive du collège Pierre Mendès FRANCE (rendu en cas de non intégration)

(Retour du dossier complet au collège le 4 mai 2020)

Règlement intérieur de la Section Sportive du Collège Pierre Mendès France

Article 1 :

La section sportive du collège s'adresse à des élèves scolarisés de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Elle est l'objet d'un partenariat entre l'établissement scolaire, le SA XV, la mairie, le rectorat et le Conseil départemental de la Charente.

Elle répond à la Charte des sections sportives (Extraits joints)

Article 2 :

Les admissions en section sportive sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette, commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit les représentants de la structure sportive, l'infirmière scolaire, et le coordonnateur.

Elle statue au regard de l'investissement et des résultats scolaires, des aptitudes physiques et de la motivation pour l'activité. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée par l'accord du Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3 :

L'encadrement technique est assuré par des entraîneurs du club support, sous la responsabilité du club.

Les entraînements ont lieu sur des plages horaires aménagées ou non :

	Stade des Rochers Section collège
Lundi	12h – 13h45
Mardi	
Mercredi Après-midi	Rencontres UNSS et soutien scolaire
Jeudi	16h15 – 17h45
Vendredi	
Samedi	

Le nombre et la durée des entraînements sont ajustés périodiquement en fonction des contraintes scolaires, du calendrier des rencontres et de la condition physique des joueurs.

Article 4 :

Les rugbymen de la section sportive seront engagés par le club aux compétitions par équipe en fonction de la politique du club. Ils participent à ces compétitions sous les couleurs du club.

Les joueurs de la section sportive sont obligatoirement licenciés à l'Union Nationale du sport scolaire et participent obligatoirement aux compétitions de l'UNSS. Les cadres du club préparent et accompagnent la ou les équipes aux championnats UNSS, en collaboration avec le professeur coordonnateur.

Article 5 :

Les élèves de la section sportive doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres gymnastes
- Respect des professeurs et entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours

- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement

Article 6 :

En cas de non adaptation, de non respect des règlements en vigueur, ou de travail insuffisant (Scolaire ou Sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive. Un élève exclu de la section sportive ne peut plus bénéficier des horaires aménagés.

Article 7 :

La commission paritaire, présidée par le Principal du collège, composée des représentants du club support (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du collège (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le Club, l'établissement scolaire et les parents.

CHARTRE DE LA SECTION SPORTIVE RUGBY AU COLLEGE **PIERRE MENDES-FRANCE (Soyaux)**

Cette charte s'adresse à tous les élèves de la section sportive rugby. Ils s'engagent tous à en prendre connaissance, la respecter et la signer pour prouver leur engagement dans le bon fonctionnement de la section.

L'élève inscrit à la section s'engage à :

- 1- Respecter les règles de vie du collège Pierre Mendès-France (Cf. Règlement intérieur dans le carnet de correspondance), ses camarades et les adultes qui m'encadrent.
- 2- **Faire preuve d'assiduité à tous les cours et à tous les entraînements (et le cas échéant, de justifier de son absence comme il se doit auprès de la vie scolaire).**
- 3- Faire tout le travail demandé dans toutes les matières en classe et à la maison. Tout travail non fait devra être rattrapé en dehors des heures de cours.
- 4- **Participer à toutes les heures de soutien scolaire mises en place dans le cadre de la section.**
- 5- Développer une attitude responsable face à son projet scolaire et sportif en informant ses professeurs et les adultes référents de la section de ses difficultés.
- 6- **Participer à toutes les compétitions UNSS prévues dans le calendrier.**
- 7- Garder en tête que la participation à la section sportive rugby est un privilège dont il faut se montrer digne, en conservant toujours une attitude convenable au collège et à l'extérieur (entraînements et compétitions UNSS et club).

La famille de l'élève inscrit à la section s'engage à :

- 1- Inscrire son enfant à l'association sportive du collège (UNSS).
- 2- **Informé (carnet, mail, téléphone, RDV/entretien) le professeur référent de la section, les professeurs et/ou les autres adultes de la section des difficultés rencontrées par son enfant au collège ou aux entraînements.**
- 3- Rester attentive à ses résultats scolaires, son comportement en classe, au collège et aux entraînements et l'assiduité de son enfant au collège et aux entraînements.
- 4- **Construire un environnement favorable à l'équilibre de son enfant : organisation de son travail scolaire, heures de sommeil conséquentes, alimentation saine et équilibrée, loisirs et sorties, nombre d'heures d'activités physiques dans la semaine.**

Le professeur coordonnateur de la section et les autres adultes (collège, club, comité départemental) intervenants dans le cadre de la section s'engagent à :

- 1- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens à disposition pour faire progresser tous les élèves de la section à leur niveau dans le cadre de leur projet sportif.
- 2- **Mettre en place les moyens pédagogiques nécessaires à la réussite scolaire de tous les élèves de la section sportive rugby en respectant leurs horaires d'entraînement.**
- 3- Faire le lien entre la famille, les autres professeurs, les autres adultes du collège (direction, vie scolaire, ...), les intervenants de la section, l'encadrement du club pour chaque élève pour centraliser les informations de façon précise et s'adapter au mieux à chaque élève.

- 4- **Organiser la distribution et la récupération des documents de la section (convocations rencontres UNSS, dossiers d'inscription à l'AS, autorisations parentales, ...).**
- 5- Faire, à l'issue de chaque semestre, un bilan détaillé personnel pour chaque élève, qui sera transmis aux familles et à la communauté éducative.

Règles de fonctionnement

1. Un élève blessé ou dispensé doit être présent lors des entraînements de la section sportive. Il interviendra dans un rôle d'arbitre, d'observateur, de coach.
2. **Suite à une compétition UNSS le mercredi, l'entraînement de section du jeudi sera annulé afin de permettre une meilleure récupération.**
3. A l'issue d'une compétition UNSS le mercredi, il est demandé aux élèves de ne pas s'entraîner en Club le soir afin de diminuer le risque de blessures et privilégier la récupération.

Tout manquement au règlement (absences répétées et injustifiées en classe et/ou aux entraînements, attitude inappropriée au collège et/ou aux entraînements et/ou en compétition, préparation sportive manquant de sérieux, résultats sportifs insuffisants) entraînera des punitions ou même des sanctions, en fonction de la gravité des faits.

Suite à des faits graves (rapport(s) écrit(s)) ou de manquements répétés aux règlements, et après avoir rencontré le professeur référent et la principale, un élève membre de la section sportive rugby pourra être écarté ponctuellement voire définitivement de la section rugby.

Signature de l'élève :

Signature du principal :

Signature du responsable légal :

Signature du club SA XV :

DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de l'enfant _____

après avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte des sections sportives, demande son intégration à la section sportive Rugby du Collège Pierre Mendès France pour l'année 2020 / 2021 en classe de _____

Date

Signature

AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE

RESERVÉ
Motif :

DEFAVORABLE
Motif

Le président de la commission

Loïc LAFON